

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 mai 2020, à 20 h, à huis clos, par conférence téléphonique (Arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la pandémie COVID-19).

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2020-05-373. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2020-05-374. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers Aucune rencontre dans le dernier mois.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Livraison de livres par la bibliothèque - Réseau Biblio CQLM

Réception d'une correspondance reçue par le Réseau Biblio CQLM le 7 avril dernier mentionnant qu'en raison de la situation actuelle du nouveau coronavirus, le Réseau Biblio CQLM mentionne qu'il apparaît risqué de faire une recommandation favorable pour la livraison de documents à domicile, et ce, afin de limiter la propagation du virus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2020-05-375. Comptes du 7 avril au 30 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 7 avril au 30 avril 2020 de la Ville de Daveluyville totalisant 231 863.12 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 7 avril au 30 avril 2020.

Présentation des états financiers au 31 décembre 2019 et rapport du vérificateur externe - Ville de Daveluyville

Madame Diane Leclerc, trésorière de la Ville de Daveluyville, a présenté les états financiers 2019 aux membres du conseil lors du caucus, précédant la séance du conseil.

Elle spécifie que plusieurs montants inscrits comme étant un revenu ne doivent pas nécessairement être considérés comme tel puisqu'ils peuvent se retrouver en tant que dépenses dans un autre poste budgétaire.

Elle souligne que les revenus de taxes ont été plus élevés que prévu, soit 17 000 \$ de plus.

Elle mentionne que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2019, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 292 348 \$. Le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élève maintenant à plus de 720 912 \$.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2019 - Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

La directrice générale par intérim dépose les états financiers de la Régie intermunicipale de Sécurité publique des Chutes au 31 décembre 2019. Les états financiers, préparés par la firme Roy Desrochers Lambert SENCRL, démontrent un surplus de fonctionnement de 47 954 \$. Ce surplus provient des interventions qui ont été plus importantes que prévues.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'avril 2020, 25 permis ont été émis, totalisant 1 392 200 \$.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2020-05-376.
Dérogação mineure -
93, 4^E Avenue du Lac Ouest
(lot 4 442 288 -
Demande
no. 2020-03.1

CONSIDÉRANT la demande de dérogação mineure pour la propriété située au 93, 4^E Avenue du Lac Ouest (lot 4 442 288);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogação mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché dont la hauteur maximale est de 5.49 mètres alors que la hauteur maximale permise est la hauteur du bâtiment principal, soit 4.27 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de construction;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 93, 4^E Avenue du Lac Ouest (lot 4 442 288) visant à rendre réputée conforme la hauteur du garage détaché à 5.49 mètres au lieu de 4.27 mètres représentant la hauteur du bâtiment principal, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2020-05-377.
Dérogation
mineure –
22, 4^E Rang Est
(lot 4 442 454) –
Demande
no. 2020-03.2

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 22, 4^E Rang Est (lot 4 442 454);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul avant pour le garage annexé au bâtiment principal à 13.94 mètres au lieu de 15 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 22, 4^E Rang Est (lot 4 442 454) visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant pour le garage annexé au bâtiment principal à 13.94 mètres au lieu de 15 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

2020-05-378.

Dérogations mineures –
422-424 (lot 5 790 221),
426-428 (lot 5 790 222),
430-432 (lot 5 790 223),
442-444 (lot 5 790 226) et
443-445 (lot 5 790 218),
7^E Rue –
Demandes no. 2020-04.1,
2020-04.2,
2020-04.3,
2020-04.4,
2020-04.5

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour les propriétés situées aux 422-424 (lot 5 790 221), 426-428 (lot 5 790 222), 430-432 (lot 5 790 223), 442-444 (lot 5 790 226) et 443-445 (lot 5 790 218), 7^E Rue;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogation mineure visent à autoriser la distance minimale de 0 centimètre de l'aire de stationnement ainsi que de son allée par rapport à la limite latérale, alors que la distance requise est de 60 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE les présentes demandes font suite à une demande de permis de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE les présentes demandes sont conformes au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ne causent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril 2019, conditionnel à ce que les lumières de rues situées dans les allées de stationnement soient déplacées dans un délai raisonnable et ce, aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter les dérogations mineures visant à rendre réputée conforme la distance minimale de 0 centimètre de l'aire de stationnement ainsi que de son allée par rapport à la limite latérale, alors que la distance requise est de 60 centimètres pour les propriétés situées aux 422-424 (lot 5 790 221), 426-428 (lot 5 790 222), 430-432 (lot 5 790 223), 442-444 (lot 5 790 226) et 443-445 (lot 5 790 218), 7^E Rue, à condition que les lumières de rues situées dans les allées de stationnement soient déplacées dans un délai raisonnable et ce, aux frais du propriétaire.

LÉGISLATION

2020-05-379.

Adoption du
règlement no. 77
relatif au
traitement des
élus

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (C.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la ville de Daveluyville est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de changer les modalités de paiements;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil et que l'article 5 de cette même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le lundi 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 77 relatif au traitement des élus soit adopté, tel que déposé.

2020-05-380.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 78 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2020 et les années subséquentes

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2020 et les années subséquentes. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

AFFAIRES NOUVELLES

2020-05-381.

Adoption de l'entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des services récréatifs, culturels et communautaires sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Daveluyville d'obtenir une entente avec les municipalités intéressées afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents pour les différents services;

CONSIDÉRANT QUE ces services incluent les sports de glace, les activités intérieures et extérieures, le centre de conditionnement physique ainsi que le camp de jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2020-04-366. et la remplacer par la présente;
- 2- **QUE** le Conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer l'entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents (services récréatifs, culturels et communautaires) avec les municipalités intéressées, pour et au nom de la Ville de Daveluyville;
- 3- **QUE** le Conseil municipal mandate le gérant du Centre sportif Piché pour assurer le suivi de ces ententes.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Le contenu des discussions se limite à la lecture du contenu de chacune des résolutions.

Distribution
gratuite
compost

du

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que, malgré les circonstances actuelles, la Ville de Daveluyville a décidé de conserver la distribution gratuite du compost. Cette dernière se tiendra samedi 16 mai prochain de 9h à 12h au garage municipal, situé au 378, 6E Rue.
Dans le but de respecter la distanciation sociale et protéger la population, seuls les citoyens munis d'une remorque (trailer) pourront recevoir du compost. Les citoyens devront demeurer dans leurs véhicules respectifs pendant que l'employé de voirie déposera le compost dans la remorque (trailer).

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

2020-05-382.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 09.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière